

**A. MAGNIN TRANSPORTS**  
Société en liquidation  
Société par actions simplifiée au capital de 12.000 Euros  
Siège social : 12, rue René Naudin 74100 ANNEMASSE  
**827 827 783 RCS THONON LES BAINS**

**RAPPORT DU LIQUIDATEUR**

**CLOTURE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION**

Il est rappelé que lors des décisions en date du 20 juin 2024, il a été décidé de prononcer la dissolution de la société.

Le bilan de liquidation au 30 juin 2024, fait apparaître :

**A L'ACTIF**

|                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| <u>Actif immobilisé :</u> | 0 €              |
| <u>Actif circulant</u>    |                  |
| . Disponibilités          | <u>203.989 €</u> |
| <b>Total de l'actif :</b> | <b>203.989 €</b> |

**AU PASSIF**

|                                  |                   |
|----------------------------------|-------------------|
| <u>Capitaux propres :</u>        |                   |
| . Capital social                 | 12.000 €          |
| . Réserve légale                 | 1.200 €           |
| . Autres réserves                | 231.410 €         |
| . Résultat de l'exercice         | <u>(49.828 €)</u> |
| Situation nette :                | 194.783 €         |
| <u>Dettes :</u>                  |                   |
| . Compte courant Mr André MAGNIN | <u>9.206 €</u>    |
| Total :                          | 9.206 €           |
| <b>Total du passif :</b>         | <b>203.989 €</b>  |

Il ressort des comptes arrêtés au 30 juin 2024 que le montant du compte courant d'associé s'élève à la somme de 9.206 euros.

Je propose de régler cette dette à l'aide des fonds disponibles sur le compte bancaire de la société.

Après affectation du résultat déficitaire de liquidation d'un montant de - 49.828 euros, le montant des capitaux propres ressort à 194.783 euros.

Je propose de distribuer à titre de dividende à l'associé unique la somme de 182.783 euros.

Le dividende serait payable au siège social à compter de ce jour.

Cette distribution de dividendes serait soumise au prélèvement forfaitaire unique d'imposition des revenus mobiliers au taux de 30%. Toutefois les associés personnes physiques ont la possibilité, lors de la déclaration d'impôt sur le revenu, d'opter pour la soumission de leurs revenus mobiliers au barème de l'IR. Ils bénéficieront alors de l'abattement égal à 40% du montant brut tel que prévu à l'article 158.3.2 du CGI.

Il resterait donc l'actif suivant, soit la somme de 12.000 euros, que je propose de rembourser en totalité à Monsieur André MAGNIN, associé unique, au titre du remboursement de ses actions.

En outre, la Liquidation de la société peut être considérée comme achevée.

Il est demandé en conséquence à l'associé unique, de statuer sur l'approbation du bilan de Liquidation, de donner quitus au liquidateur, et enfin de prononcer la clôture de la Liquidation.

**Le liquidateur,  
André MAGNIN**

